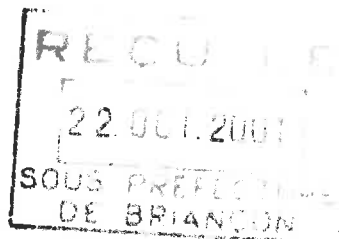


DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE
L'ARGENTIERE LA BESSEE



Présents : 14
Pouvoir : 1
Absents : 1
Excusés : 0

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU 28 09 2001

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 septembre 2001

Secrétaire de séance : Marcel CHAUD

Présents : Mrs. GIRAUD, CLAVERIN, DRUJON D'ASTROS, CHAMAGNE, BAUDINO, CHAUD, DEREPA, FRISON, RICHARD, LELIEVRE, ANTONI, GILLET, CHEYLAN, Mme PERRIN.

Pouvoirs : Mr DAURELLE à Mr LELIEVRE.

L'an deux mille un, le 28 Septembre à 18 h, la Communauté de Communes de l'Argentière-la-Bessée étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de CHAMPCCELLA, après convocation légale du 21 septembre 2001 sous la présidence de Joël GIRAUD, Président de la Communauté de Communes.

Objet : Loi SRU – Périmètre SCOT

La loi SRU a prévu la mise en place des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le périmètre des 15 km autour des agglomérations de plus de 15000 habitants.

De ce fait le canton de l'Argentière pourrait-être inclus dans le périmètre du SCOT de Briançon, dont la réalisation doit être effective avant le 1^{er} janvier 2002, sous peine de blocage des permis de construire dans le périmètre.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association des maires des Hautes Alpes, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a rappelé :**

- Le principe général des SCOT qui a pour objectif de limiter les constructions à la périphérie au profit du bourg-centre.
- Le principe général du périmètre d'étude qui inclut bien la circonférence de 15 km autour de la ville-centre.
- **Que la définition du périmètre est une décision préfectorale, qui n'est pas tenue de respecter la limite précise des 15 km pour ne retenir qu'un périmètre cohérent.**

Considérant que

- Le canton de l'Argentière la Bessée est éloigné de Briançon, notamment au regard des accès qu'il est difficile de considérer comme urbains : la route des traverses entre la vallée de Vallouise et Briançon, les rampes de l'Argentière constituant un véritable col entre Briançon et le reste du canton et que, de ce fait, la notion de temps de parcours doit être privilégiée par rapport à la notion de distance.
- Ce canton est un ensemble de vallées très spécifiques, dont certaines (Vallouise, Freissinières) sont perpendiculaires à l'axe durancien et qu'aucune n'a de caractère urbain ou périurbain.
- Le développement choisi par les communes du canton de l'Argentière la Bessée est autocentré sur le bourg-centre (L'Argentière) avec des compétences cohérentes, avec ce choix notamment de transport gratuit de voyageurs, y compris entre Prelles et l'Argentière, afin de favoriser la scolarisation sur le collège des Giraudes.
- Toutes les communes ont délégué la compétence des Schémas d'Aménagement et d'Urbanisme à la Communauté de communes et que, de ce fait, toutes les communes, représentées par la Communauté de communes ont clairement fait le choix comme périmètre de développement économique et urbanistique de la Communauté de communes du canton de l'Argentière.

Considérant enfin que la **Direction Départementale de l'Equipement a organisé des réunions de mise en place du SCOT avec la seule Communauté de communes du Briançonnais**, sans inviter la Communauté de communes du canton de l'Argentière à y participer, démontrant ainsi qu'elle ne considère pas ce canton comme inclus dans le périmètre du SCOT de Briançon.

La Communauté de communes du canton de l'Argentière La Bessée demande à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes de ne pas inclure le canton de l'Argentière La Bessée dans le périmètre du SCOT de Briançon.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

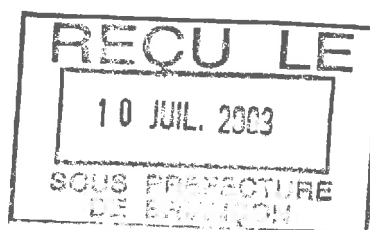
Pour copie conforme
Le Président
Joël GIRAUD



DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS



Présents : 12
Pouvoir :
Absents : 1
Excusés : 3

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU 07-07-2003

N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 7 Juillet 2003

Secrétaire de séance : M. Pierre CHAMAGNE

Présents : M. CLAVERIN, RONIN, CHAUD, DEREPA, LELIEVRE, ANTONI, LAGIER
TOURENNE, RICHARD, CHAMAGNE, SEMIOND, DRUJON D'ASTROS.
Mme ESTIENNE ;

Pouvoir :

Excusés : M. GIRAUD, FRISON, DAURELLE.

Absents : M. CHEYLAN

L'an deux mille trois, le 07 juillet à 18 h 00, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins étant assemblée en session ordinaire, à la Communauté de communes, après convocation légale du 27 juin 2003. sous la présidence de Marcel CHAUD, Vice Président de la Communauté de Communes.

- **Objet : modalités de concertation – SCOT**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT le Conseil doit officiellement en prescrire l'élaboration, solliciter le concours de l'Etat de manière à effectuer le « porter à connaissance » et fixer les modalités de concertation. La concertation doit être menée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ; toute personne intéressée doit être en mesure d'y participer ; la concertation doit permettre d'informer mais aussi de recueillir des observations.

Le Président rappelle qu'avant l'arrêt du projet une délibération devra tirer le bilan de la concertation en dressant l'état de la concertation, les questions soulevées et les réponses apportées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

En tenant compte de tous ces éléments, le Président propose de fixer les modalités de concertation comme suit :

- Boîte à idée ou recueil ouvert dès le début de la procédure
- Informations à la population via la presse locale, les bulletins municipaux et intercommunaux

- Réunions publiques
- Lettres d'information à la population
- Expositions
- Concertation avec les associations du territoire
- Rencontre avec les Conseils municipaux

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- ✓ **Accepte l'exposé du Président**
- ✓ **Prescrit l'élaboration du SCOT**
- ✓ **Demande à l'Etat d'effectuer le « porter à connaissance »**
- ✓ **Arrête les modalités de concertation décrites ci-dessus**
- ✓ **Autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour cette concertation**

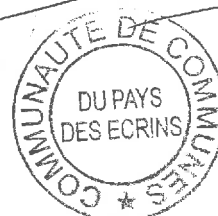
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Par DELEGATION
LE VICE PRESIDENT

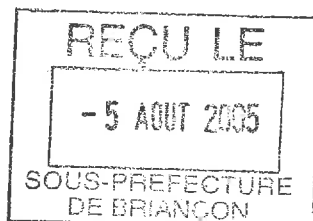
Pour copie conforme

Le Président,

Joël GIRAUD



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES



Présents: 13
Pouvoir: 1
Absents:
Excusés:

Pour: 14
Contre:
Abstention:

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

DÉLIBÉRATION DU 29/07/2005

N°17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 Juillet 2005

Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE

Présents: Mlle BERTHALON. MM GIRAUD. CLAVÉLIN. CHAMAGNE. BAUDINO.
CHAUD. JAILLET. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. MAGNIN. PIERRE.
Pouvoir: Monsieur CHEYLAN à Monsieur CHAMAGNE

L'an deux mille cinq, le vingt neuf juillet à dix huit heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison du canton, après convocation légale du 21 juillet 2005 sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : procédure de consultation pour l'étude foncière et convention d'étude avec l'EPFR

Dans le cadre des réflexions engagées dans l'élaboration du SCOT, le Président rappelle qu'une étude sur la problématique du foncier est nécessaire avec pour principal enjeu la préservation d'un équilibre entre les espaces affectés aux différentes fonctionnalités. La garantie de cet équilibre est d'autant plus essentielle que le foncier disponible est rare, notamment parce que le territoire est soumis à de fortes contraintes physiques engendrant de nombreuses prescriptions réglementaires.

Dans ce cadre, le Président propose la convention ci jointe avec un montant global de l'étude à réaliser fixé dans une enveloppe maximale de 30.000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- Approuve l'exposé du Président
- Demande des financements maximum aux partenaires financiers
- Autorise le Président à signer la convention ci-jointe
- Autorise le Président à lancer et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet

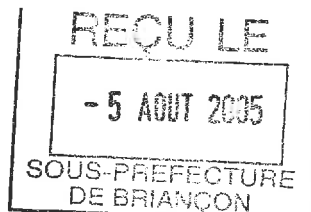
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président
Pierre CHAMAGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON



Présents: 13
Pouvoir: 1
Absents:
Excusés:

Pour: 14
Contre:
Abstention:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

DÉLIBÉRATION DU 29/07/2005

N°19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 Juillet 2005

Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE

Présents: Mlle BERTHALON. MM GIRAUD. CLAVERIN. CHAMAGNE. BAUDINO.
CHAUD. JAILLET. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. MAGNIN. PIERRE.
Pouvoir: Monsieur CHEYLAN à Monsieur CHAMAGNE

L'an deux mille cinq, le vingt neuf juillet à dix huit heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison du canton, après convocation légale du 21 juillet 2005 sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : SCOT PADD avenant au contrat d'assistance à l'élaboration du SCOT

Dans la démarche d'élaboration du SCOT, il est apparu que certaines thématiques « pointues » requièrent une compétence particulière, non présente en interne dans les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose un avenant au contrat avec le cabinet EURECA afin de solliciter une prestation d'assistance dans les domaines suivants :

- Conseil méthodologique de présentation des réflexions et d'animation
- Aide à la synthèse des réflexions et diagnostics, et rédaction des documents.
- Evaluation de l'impact des rédactions retenues
- Expertise, voire intervention plus poussée sur certaines thématiques

Le montant de cet avenant s'élève à 30.600 € HT.

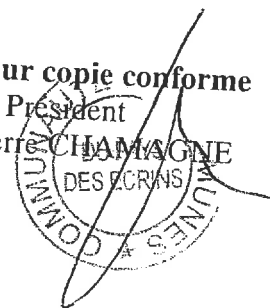
Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

Approuve l'exposé du Président

Autorise le Président à signer cet avenant et à mettre en place les dispositions nécessaires pour sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Pierre CHAMAGNE
DES ÉCRINS



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

Présents: 12
Pouvoir: 1
Absents:
Excusés:

Pour: 13
Contre:
Abstention:

REÇU LE

25 NOV. 2005

**SOUS PREFECTURE
DE BRIANCON**

DÉLIBÉRATION DU 18-11-2005

N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 Novembre 2005

Secrétaire de séance: Cyrille DRUJON D'ASTROS

Présents: MM GIRAUD. CLAVERIN. RONIN. DRUJON D'ASTROS. CHAMAGNE.
BAUDINO. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. MAGNIN. PIERRE.

Pouvoir: Monsieur CHAUD à Monsieur ROUX

L'an deux mille cinq, le 18 novembre à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Mairie des Vigneaux, après convocation légale du 10 novembre 2005 sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: bilan de concertation du SCOT

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une phase de concertation doit avoir lieu comme prévu par la délibération n°19 du 7 juillet 2003 fixant les modalités de concertation.

Le Président rappelle que des expositions, des cahiers de concertation, des réunions publiques, des permanences ainsi qu'une information écrite ont été faits.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- approuve l'exposé du Président
- adopte le bilan de concertation tel que ci-joint

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

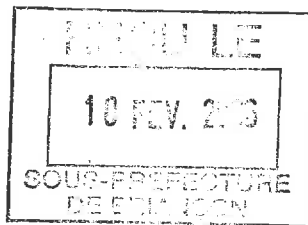
Pour copie conforme

Le Président

Pierre



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES



Présents: 15
Pouvoir: 1
Absents:
Excusés:

Pour: 16
Contre:
Abstention:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

DÉLIBÉRATION DU 03/02/2006

N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 Février 2006

Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE.

Présents: MM GIRAUD. MARIGNE. CLAVERIN. CHEYLAN. CHAMAGNE.
BAUDINO. CHAUD. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. ANTONI.
MAGNIN. PIERRE

Procuration : Cyrille DRUJON D'ASTROS à Joël GIRAUD

L'an deux mille six, le trois février à dix sept heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire à la mairie de l'Argentière la Bessée, après convocation légale du 27 janvier 2006 sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: les objectifs du SCOT

La Communauté de Communes du Pays des Écrins a choisi de mener une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale en raison de l'intérêt que représente ce type de démarche de planification.

Les objectifs d'une telle démarche sont d'avoir une prospective d'ensemble en vue d'une cohérence de l'usage des sols, pas seulement à l'échelle communale, mais plus particulièrement au niveau intercommunal.

La rareté ainsi que l'inflation du foncier obligent la Communauté de Communes à se donner les moyens d'équilibrer l'ensemble des besoins du territoire qu'ils soient agricoles, économiques, destinés à l'habitation ou de loisirs tout en intégrant la problématique environnementale.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

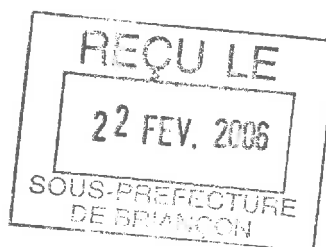
- approuve l'exposé du Président

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Pierre CHAMAGNE



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES



Présents: 15
Pouvoir: 1
Absents:
Excusés:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

Pour: 16
Contre:
Abstention:

DÉLIBÉRATION DU 03/02/2006

N°11-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 Février 2006
Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE.

Présents: MM GIRAUD. MARIGNE. CLAVERIN. CHEYLAN. CHAMAGNE.
BAUDINO. CHAUD. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. ANTONI.
MAGNIN. PIERRE

Procuration : Cyrille DRUJON D'ASTROS à Joël GIRAUD

L'an deux mille six, le trois février à dix sept heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire à la mairie de l'Argentière la Bessée, après convocation légale du 27 janvier 2006 sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: demande de subvention pour l'élaboration du SCOT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité à l'échelle intercommunale d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale.
Cette décision s'accompagne par la réalisation de plusieurs études thématiques permettant d'enrichir le diagnostic et la prospective mais aussi une assistance à la réalisation de certains points en régie par les services de la communauté de communes.
L'élaboration du SCOT est estimée à 175.000 € HT.

Le Président propose de solliciter les partenaires financiers potentiels pour mener à bien ce projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- État	15.500 €
- Parc National des Écrins	6.893 €
- Conseil régional PACA	70.657 €
- Conseil général des Hautes Alpes	9.450 €
- PFR	20.000 €
Autofinancement	52.500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- approuve l'exposé du Président
- approuve le plan de financement comme ci-dessus
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers potentiels

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Pierre CHAMAGNE



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

Présents: 14
Pouvoir: 2
Absents:
Excusés:

Pour: 16
Contre:
Abstention:

DÉLIBÉRATION DU 24/03/2006

N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 Mars 2006

Secrétaire de séance: Cyrille DRUJON D'ASTROS

Présents: Melle BERTHALON. MM GIRAUD. CLAVERIN. DRUJON D'ASTROS.
CHAMAGNE.BAUDINO. CHAUD. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS.
ANTONI. PIERRE.

Pouvoir: Monsieur MAGNIN à Monsieur ANTONI
Monsieur CHEYLAN à Monsieur CHAMAGNE

L'an deux mille six, le vingt quatre mars à dix huit heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire à la maison du Canton, après convocation légale du 17 Mars sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: débat du PADD - SCOT

Vu l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 3), fixant les procédures d'élaboration du SCOT, le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations du PADD du SCOT.

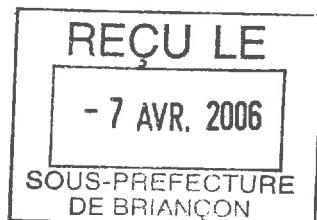
Le Président explique que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il est nécessaire de délibérer sur sa tenue.

Le Président donne la parole aux conseillers communautaires.

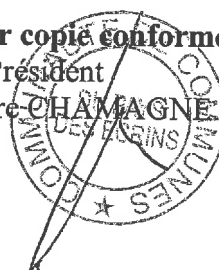
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- Approuve l'exposé du Président
- Approuve que le débat au sein de l'organe délibérant a eu lieu en ce jour
- Autorise le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du SCOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



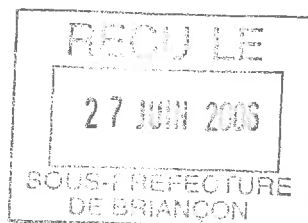
Pour copie conforme
Le Président
Pierre CHAMAGNE



DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS**



Présents: 15
Pouvoir :
Absents :
Excusés :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION DU 16/06/ 2006

N°11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 16 JUIN 2006

Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE

**Présents: Mlle BERTHALON. MM GIRAUD. RONIN. CHEYLAN. CHAMAGNE.
SEMIOND. CHAUD. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. ANTONI.
ROSSANO. PIERRE**

Excusés : M DRUJON D'ASTROS

L'an deux mille six, le seize juin à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de Vallouise, après convocation légale du six juin sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : avenant étude foncière dans le cadre du SCOT

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT une étude portant sur la problématique des enjeux fonciers a été lancée.

Par délibération n°14 du 18 novembre 2005, le Conseil communautaire avait décidé de confier cette étude au Cabinet Saunier et Associés pour un montant de 33.940 € HT.

Vu le déroulement de l'étude, il convient de retirer la numérisation des cadastres du cahier des charges pour un montant de 2.680 € HT.

L'étude totale revient donc à 31.260 € HT.

La participation financière de l'EPF sera calculée sur 30 % du montant de 31.260 € HT soit une participation à hauteur de 11.216 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

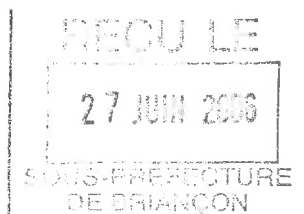
- autorise le Président à signer un avenant négatif de 2.680 € HT portant le total de l'étude à 31.260 € HT.
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,
Pierre CHAMAGNE



DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES



Présents: 15
Pouvoir :
Absents :
Excusés :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS**

DELIBERATION DU 16/06/ 2006

N°13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 JUIN 2006**

Secrétaire de séance: Michel LELIEVRE

**Présents: Mlle BERTHALON. MM GIRAUD. RONIN. CHEYLAN. CHAMAGNE.
SEMIOND. CHAUD. ROUX. FRISON. RICHARD. LELIEVRE. DENIS. ANTONI.
ROSSANO. PIERRE**

Excusés : M DRUJON D'ASTROS

L'an deux mille six, le seize juin à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de Vallouise, après convocation légale du six juin sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : bilan de la 2ème phase de concertation du SCOT

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une phase de concertation doit avoir lieu comme prévu par la délibération n°19 du 7 juillet 2003 fixant les modalités de concertation.

Une première phase a été réalisée en juin et juillet 2005 et le conseil communautaire avait délibéré sur le bilan de cette première phase le 18 novembre 2005 (délibération n°5).

Une deuxième phase a eu lieu en mai 2006 avec des expositions, des cahiers de concertation, des réunions publiques, des permanences ainsi qu'une information écrite (bulletins d'information, presse...) ont été faits.

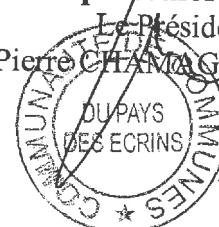
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- approuve l'exposé du Président
- adopte le bilan de concertation tel que ci-joint

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,
Pierre CHAMAGNE



DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

Présents: 15
Pouvoir :
Absents :
Excusés :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

REÇU LE

- 2 OCT. 2006

DÉLIBÉRATION
DU 28/09 / 2006

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANCON

N°18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28/09/2006

Secrétaire de séance:

Présents: Melle BERTHALON ; Messieurs GIRAUD, MARIGNE, CHEYLAN,
DRUJON D'ASTROS, CHAMAGNE, BAUDINO, CHAUD, ROUX, FRISON,
RICHARD, LELIEVRE, MAGNIN, CELSE, PIERRE

Excusés:

L'an deux mille six, le vingt huit septembre à 18h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de CHAMPCELLA, après convocation légale du 19 septembre 2006, sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : arrêt du projet de SCOT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est engagée depuis 3 ans dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du canton.

Au vu de l'article L122-8, le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de SCOT tel que présenté.

Le Président expose que cet arrêt du projet de SCOT intervient plus de 4 mois après le débat du PADD qui a eu lieu le 24 mars 2006 et qui a été notifié par la délibération n°10 du même jour.

Conformément aux textes en vigueur, le Président rappelle également que le bilan de la concertation a été effectué en 2 phases et validé par les délibérations n°5 du 18 novembre 2005 et n°13 du 16 juin 2006.

Le Président rappelle (cf article L122-8 du code de l'urbanisme) que le projet de schéma arrêté sera transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes du

Pays des Écrins, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme, au Préfet du département des Hautes Alpes, au Préfet de la Région PACA, au Président du Conseil Régional PACA, au Président du Conseil Général des Hautes Alpes et aux organismes mentionnés à l'article L121-4 ainsi qu'à la commission spécialisée du comité de massif. Les associations mentionnées à l'article L121-5 sont consultées, à leur demande, sur le projet de schéma.

Le Président rappelle également (article R122-9) que cette délibération devra être affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et dans les mairies des communes du canton.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'exposé du Président**
- **arrête le projet de SCOT tel que présenté**
- **autorise le Président à engager les démarches nécessaires**
- **à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

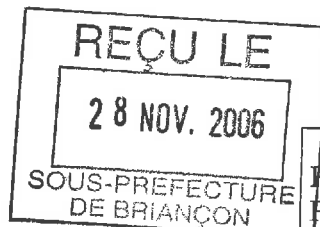
Pour copie conforme
Le Président,
Pierre CHAMAGNE



DEPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS



Présents: 15
Pouvoir :
Absents :
Excusés :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

DELIBERATION DU 16/11/2006

N°28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 novembre 2006

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Présents: Fabienne BERTHALON. Joël GIRAUD. Raymond MARIGNE. Michel CHEYLAN. Cyrille DRUJON D'ASTROS. Pierre CHAMAGNE. Daniel BAUDINO. Marcel CHAUD. Yves DEREPA. Michel FRISON. Jean Robert RICHARD. Michel LELIEVRE. Jean MAGNIN. Gérard CELSE. Gilles PIERRE

L'an deux mille six, le seize novembre à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 novembre 2006, sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : convention avec le Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif de soutien régional aux SCOT

Le Président rappelle que des démarches ont été effectuées auprès du Conseil Régional pour obtenir des financements dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays des Ecrins.

Dans le but de finaliser cet accord, le Président propose de signer la convention avec le Conseil Régional permettant de percevoir les subventions à hauteur de 70.377 €, soit 40% du montant subventionnable de 175.943 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'exposé du Président
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional pour obtenir les financements dans le cadre du SCOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,

Pierre CHAMAGNE



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON



Présents:14
Pouvoir:1
Absents:
Excusés:

Pour:14
Contre: 1
Abstention:

DÉLIBÉRATION DU 13/09/2007
N°18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13/9/2007

Secrétaire de séance: Cyrille DRUJON D'ASTROSS

Présents: .F BERTHALON. M. DEHAIS. R CLAVERIN. P CHAMAGNE. D BAUDINO.
M CHAUD. Y DEREPA. M FRISON. M LELIEVRE. JL ANTONI. G PIERRE. J
GIRAUD. C.DRUJON D'ASTROSS. J.MAGNIEN

Pouvoir : .R. RICHARD à M. FRISON

L'an deux mille sept, le 13 septembre 2007 à 18 heures, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire à la mairie de Vallouise, après convocation légale du 4 septembre 2007, sous la Présidence de Pierre CHAMAGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: SCOT – Schéma Intercommunal d'Urbanisme

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est engagée depuis plusieurs années, dans l'élaboration d'un SCOT à l'échelle intercommunale.

Vu les avis rendus par les personnes associées,
Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif et vu les avis des personnes exprimés dans le cadre de la procédure,
Vu que si les projets d'UTN ne sont pas intégrés au SCOT, il sera impossible de réaliser des projets type UTN dans les années à venir
Regrettant que les services déconcentrés de l'Etat n'ont pas apporté de soutien au SCOT volontaire du Pays des Ecrins qui aurait du faire référence dans le développement montagnard

Le Président propose de ne pas approuver le SCOT.

Vu le travail de qualité accepté dans ce dossier, le Président propose de valider le Schéma en tant que Schéma intercommunal d'urbanisme, sur lequel les communes peuvent s'appuyer

pour leur développement futur et leurs orientations. Ce schéma intercommunal d'urbanisme devient donc un guide intercommunal de développement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'exposé du Président
- accepte de ne pas approuver le SCOT
- approuve le dossier en tant que schéma intercommunal d'urbanisme comme guide intercommunal de développement.

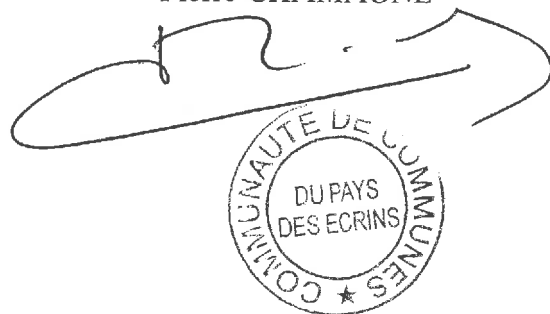
Annule et remplace la délibération N° 18 reçu en sous préfecture le 26/09/2007 pour erreur matérielle

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Pierre CHAMAGNE



DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

Présents : 15
Pouvoir : 1
Absents :
Excusés :

Pour : 16
Contre :
Abstention :

**DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2009
N° 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2009.**

Secrétaire de séance: Michel CHEYLAN

Présents: Jean - Pierre RIPPERT, Fabienne BERTHALON, Laurent THOUVENOT, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Yves ROUX, Michel FRISON, Jean - Robert RICHARD, Pierre DENIS, Marie DEHAIS, Jean CONREAUX, Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS, Gilles PIERRE.

Excusés :

Pouvoirs : Marcel CHAUD à Yves ROUX.

L'an deux mille neuf, le 5 novembre 2009, à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Mairie de Champcella, après convocation légale du 28 octobre 2009, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: SCOT reprise de la procédure.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a lancé en 2002 l'élaboration d'un SCOT à l'échelle intercommunale.

L'élaboration de ce document d'urbanisme a demandé la mobilisation de nombreux acteurs, de nombreux partenaires et de nombreux financeurs.

Suite à l'enquête publique menée au printemps 2007, le commissaire avait donné un avis défavorable. Le conseil communautaire du 13 septembre 2007 avait donc rejeté le SCOT et l'avait transformé en Schéma intercommunal d'urbanisme.

Suite aux travaux de la commission développement économique et du bureau des maires, le Président propose au conseil communautaire de reprendre le travail qui avait été fait et de repartir dans une procédure de SCOT dans lequel des UTN seront intégrées au cas par cas.

Le Président précise qu'il convient donc de choisir un bureau d'études pour remettre à jour le document de base en l'actualisant et en validant ou en ajoutant des orientations.

Pour se faire, le Président propose de mobiliser les aides financières possibles auprès du conseil régional sur la base d'une estimation de 30.000 € HT dans la mesure de 70% soit 21.000 € ; la part d'autofinancement de 30% resterait à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Annule la délibération n° 18 du 13 septembre 2007.*
- *Autorise le Président à relancer le SCOT.*
- *Autorise le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.*
- *Autorise le président à mobiliser les subventions auprès du conseil régional PACA et valide le plan de financement cité ci dessus*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le
De la publication le

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

Présents : 15
Pouvoirs : 1
Absents :
Excusés :

Pour : 16
Contre :
Abstention :

**DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2009
N° 21**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2009.**

Secrétaire de séance: Pierre DENIS

Présents: Joël GIRAUD, Jean-Pierre RIPPERT, Fabienne BERTHALON, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Marcel CHAUD, Yves ROUX, Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Pierre DENIS, Marie DEHAIS, Jean CONREAUX, Gilles PIERRE.

Excusés :

Pouvoirs : Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS à Jean CONREAUX

L'an deux mille neuf, le 17 décembre, à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de Saint Martin de Queyrières, après convocation légale du 7 Décembre 2009, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: Convention d'attribution de la mission pour la poursuite du SCOT avec le cabinet EURECA.

Le Président rappelle que par délibération du le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la démarche de SCOT qui avait été lancée en 2003 et qui s'était soldée par un avis défavorable après enquête publique.

Pour réaliser cette poursuite, le Président propose de confier la mise à jour du rapport de présentation, la révision du PADD, la révision du Document d'orientation générale qui devient le document d'orientation et d'objectifs ainsi que les réunions de concertation au cabinet EURECA pour un montant de 26.600 € HT.

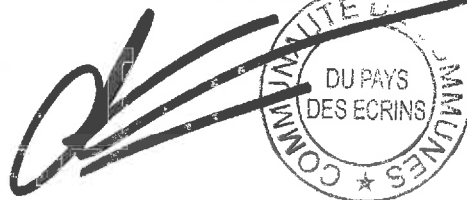
Le Président précise que le bureau d'étude devra travailler à la rédaction du SCOT en prenant en compte l'actualisation de la législation en matière d'urbanisme, des procédures UTN et des lois Grenelle

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer la convention avec le cabinet EURECA pour un montant de 26.600 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Nomenclature acte : 1-4 .

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 22.12.2009
De la publication le 23.12.2009

Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Utilisateur : Roux

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	171209DELIB21
Date de la décision:	2009-12-17 00:00:00+01
Objet:	Convention d'attribution de la mission pour la poursuite du SCOT avec le cabinet EURECA
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	005-240500462-20091217-171209DELIB21-DE
URL d'archivage:	Non définie
NOTification:	Notifiée à a.mehira@cc-paysdesecrins.com

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20091217-171209DELIB21-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
nom de original:		
Délib n°21 SCOT.pdf	application/pdf	45605
nom de métier:		
005-240500462-20091217-171209DELIB21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	45605
nom de original:		
contrat pour delib 21.pdf	application/pdf	2243970
nom de métier:		
005-240500462-20091217-171209DELIB21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2243970

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2009 à 14h40min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2009 à 14h41min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2009 à 14h41min30s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 décembre 2009 à 17h26min38s	Recu par le MIAT le 2009-12-22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

Présents : 16	Pour : 15
Pouvoirs :	Contre :
Absents :	Abstention : 1
Excusés :	

DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2010
N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010.

Secrétaire de séance: Pierre DENIS.

Présents: Fabienne BERTHALON, Marie DEHAIS, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Maixent CLERET DE LANGAVANT ; Jean CONREAUX, Pierre DENIS, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Robert ETIENNE, Michel FRISON, Joël GIRAUD, Gilles PIERRE, Jean - Robert RICHARD, Jean - Pierre RIPPET, Alain ROUX, Gérard SEMIOND.

Excusés :

Pouvoirs :

L'an deux mille dix, le 17 décembre, à 18 h, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à Saint Martin de Queyrières, après convocation légale du 8 Décembre 2010, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: Débat PADD du SCOT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2010

Reçu en préfecture le 21/12/2010

Affiché le

SLO

Vu l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 3), fixant les procédures d'élaboration du SCOT, le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations du PADD du SCOT.

Le Président explique que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il est nécessaire de délibérer sur sa tenue.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire:

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Atteste que le débat s'est déroulé ce jour au sein de l'organe délibérant*
- *Autorise le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du SCOT.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Nomenclature acte :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le

De la publication le



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Utilisateur : Mehira

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	17122010DELIB11
Date de la décision:	2010-12-17 00:00:00+01
Objet:	Débat PADD du SCOT.
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	005-240500462-20101217-17122010DELIB11-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20101217-17122010DELIB11-DE-1-1_0.xml	text/xml	798
nom de original:		
Délib n°11 PADD du SCOT.pdf	application/pdf	19951
nom de métier:		
005-240500462-20101217-17122010DELIB11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	19951

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2010 à 15h51min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2010 à 15h52min21s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2010 à 15h52min41s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 décembre 2010 à 15h53min03s	Recu par le MIOCT le 2010-12-21

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 005-240500462-20170928-DEL10_260317-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

Membres en exercice : 24

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Absents :

Excusés : 1

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017
N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Secrétaire de séance : Michel FRISON

Présents : Fabienne BERTHALON NICOLAS, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Rémi MOUGIN, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPET, Gérard SEMIOND, Marie line VAUCHERE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Fabienne BERTHALON NICOLAS
Jean Robert RICHARD à Michel FRISON
Patrick VIGNE à Gérard GUIMBERT

Excusés : Elysabeth RICHARD

L'an deux mille dix-sept, le 29 Septembre, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à l'espace château à la Roche de Rame, après convocation légale du 22 septembre 2017, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: Définitions des objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Écrins et des modalités de concertation

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2002 portant publication du périmètre du SCOT du Pas des Ecrins

1/ Les objectifs de l'élaboration du SCOT du Pays des Ecrins

Le Président rappelle que la Communauté de communes du pays des Ecrins est en train d'élaborer son Schéma de Cohérence territoriale dont les objectifs avaient été établis dans une délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2006. Afin de pouvoir établir une cohérence avec la procédure actuellement en cours il est nécessaire que le Conseil communautaire redélibère afin d'actualiser ses objectifs.

Les objectifs édictés en 2006 précisaient que l'élaboration du SCOT permettaient d'avoir une prospective d'ensemble en vue d'une cohérence de l'usage des sols, pas seulement à l'échelle communale, mais plus particulièrement au niveau intercommunal. Il était précisé que la rareté ainsi que l'inflation du foncier bâissable obligeaient la Communauté de communes à se donner les moyens d'équilibrer l'ensemble des besoins du territoire qu'ils soient agricoles, économiques, destinés à l'habitation ou de loisirs tout en intégrant la problématique environnementale.

Au regard des dernières lois (ALUR, Grenelle...), il semble important de rajouter à ces objectifs généraux les objectifs suivants :

- Déterminer une stratégie de développement pour le territoire du Pays des Ecrins en :
 - Définissant des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire en s'attachant particulièrement à notre patrimoine (bâti et paysage), à une solidarité socio-économique territoriale et au renforcement de notre attractivité
 - Confortant le maillage des pôles et villages
 - Proposant une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme prenant en compte l'influence des territoires voisins
- Élaborer un projet de développement cohérent et partagé en :
 - o Construisant un projet de territoire ambitieux et solidaire
 - o Garantissant un développement durable du territoire

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 005-240500462-20170928-DEL10_289917-DE

- Veillant à la maîtrise de l'étalement urbain afin de favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et montagnarde
- Assurer un développement solidaire en :
 - Assurant une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie
 - Prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

2/ Les modalités de concertation

Le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCOT :

Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche notamment après la validation du diagnostic et avant l'arrêt du projet de SCOT par le Conseil communautaire. Les documents seront consultables au siège de la Communauté de communes et dans les mairies du territoire aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet.

Communication sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Ecrins pour informer sur l'avancement des orientations prises par la SCOT

Organisation de réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan de la concertation sera dressé par le Conseil communautaire

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire

- Approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT tels que proposés ci-dessus ;
- Approuve les modalités de concertation tels que proposés ci-dessus ;
- Autorise le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 04.10.17

De la publication le 04.10.17



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : BENBRAHIM Aïcha

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL10_280917
Date de la décision:	2017-09-28 00:00:00+02
Objet:	Définitions des objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Écrins et des modalités de concertation
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	005-240500462-20170928-DEL10_280917-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à a.benbrahim@cc-paysdesecrins.com

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20170928-DEL10_280917-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
nom de original:		
Délib n°10 Définition des objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Écrins et modalités de concertation.pdf	application/pdf	1198281
nom de métier:		
005-240500462-20170928-DEL10_280917-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1198281

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2017 à 15h37min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2017 à 15h40min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2017 à 15h40min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 octobre 2017 à 15h41min21s	Recu par le MIOCT le 2017-10-04

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

Envoyé en préfecture le 11/01/2018
Reçu en préfecture le 11/01/2018
Affiché le **SLO**
ID : 005-240500462-20180111-DELIB14DU211217-DE
ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS

Membre en exercice : 24	
Présents : 20	Pour : 22
Pouvoirs : 2	Contre :
Absents :	Abstention :
Excusés : 2	

DÉLIBÉRATION DU 21 Décembre 2017
N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Patrick VIGNE

Présents : Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Elysabeth RICHARD, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Ghislaine LOMBARD à Serge GIORDANO

Excusés : Fabienne BERTHALON NICOLAS
Mary lyne VAUCHERE

L'an deux mille dix-sept, le 21 Décembre, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la salle du marché à l'Argentière la Bessée, après convocation légale du 15 décembre 2017, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: débat du PADD - SCOT

Vu l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 3), fixant les procédures d'élaboration du SCOT, le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations du PADD du SCOT.

Le Président explique que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il est nécessaire de délibérer sur sa tenue.

Le Président donne la parole aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président
- Approuve que le débat au sein de l'organe délibérant a eu lieu en ce jour
- Autorise le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du SCOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 11.01.2018

De la publication le 11.01.2018

Tiers de télétransmission multiprotocole



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : BENBRAHIM Aïcha

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB14DU211217
Date de la décision:	2018-01-11 00:00:00+01
Objet:	Débat du PADD-SCOT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	005-240500462-20180111-DELIB14DU211217-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20180111-DELIB14DU211217-DE-1-1_0.xml	text/xml	983
nom de original:		
Délib14 Débat du PADD - SCOT.pdf	application/pdf	521175
nom de métier:		
99_DE-005-240500462-20180111-DELIB14DU211217-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	521175
nom de original:		
PADD-SCOT.pdf	application/pdf	1253692
nom de métier:		
99_AU-005-240500462-20180111-DELIB14DU211217-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1253692

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 janvier 2018 à 13h46min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 janvier 2018 à 13h47min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 janvier 2018 à 13h48min21s	Transmis au MI

	Acquittement reçu	11 janvier 2018 à 14h05min06s	Reçu par le MI le 2018-01-11
--	-------------------	-------------------------------	------------------------------

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 005-240500462-20190131-DEL12_310119-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

Membre en exercice : 26

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents :

Excusés : 1

Pour : 22

Contre :

Abstention : 3

**DÉLIBÉRATION DU 31 JANVIER 2019
N° 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 Janvier 2019**

Secrétaire de séance : Robert ETIENNE

Présents : Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Claire CHRISTIAN à Jean-Pierre RIPPERT
Roger MOUTIER à Gérard GUIMBERT
Alain JEANNE à Jean CONREAUX
Ghislaine LOMBARD à Serge GIORDANO

Excusés : Mary lyne VAUCHERE

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la salle du conseil de Vallouise Pelvoux après convocation légale du 24 janvier 2019, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : Débat du PADD du SCOT.

Vu l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 3), fixant les procédures d'élaboration du SCOT, le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations du PADD du SCOT.

Le Président explique que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il est nécessaire de délibérer sur sa tenue.

Le Président donne la parole aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

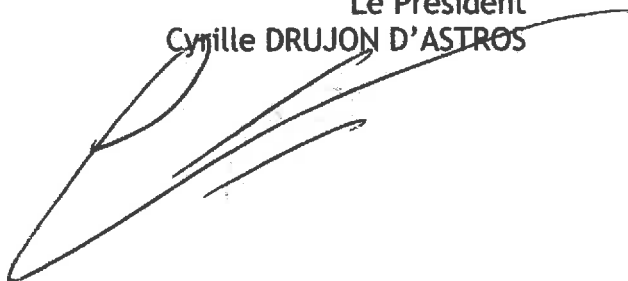
- Approuve l'exposé du Président
- Approuve que le débat au sein de l'organe délibérant a eu lieu en ce jour
- Autorise le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du SCOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

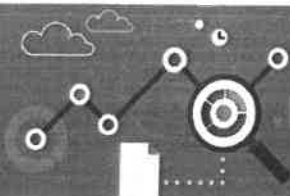
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 06.02.19

De la publication le 06.02.19



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : BENBRAHIM Aïcha

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL12_310119
Date de la décision:	2019-01-31 00:00:00+01
Objet:	Débat du PADD du SCOT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	005-240500462-20190131-DEL12_310119-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20190131-DEL12_310119-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
nom de original:		
Dél12.pdf	application/pdf	551581
nom de métier:		
99_DE-005-240500462-20190131-DEL12_310119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	551581

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2019 à 12h08min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2019 à 12h08min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2019 à 12h08min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2019 à 12h10min20s	Reçu par le MI le 2019-02-06

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Absents :
Excusés : 1

Pour : 25
Contre :
Abstention :

**DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 2019
N°5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019**

Secrétaire de séance : Francis CHAUD

Présents : Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT Ghislaine LOMBARD, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS
Roger MOUTIER à Claire CHRISTIAN
Gilberto AVERSA à Jean Robert RICHARD
Alain JEANNE à Robert ETIENNE

Excusés : Mary lyne VAUCHERE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Mairie de PUY SAINT VINCENT, après convocation légale du 13 MAI 2019, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: SCOT ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, il est nécessaire de traiter de la consommation de l'espace et notamment de la consommation de l'espace des zones d'activités économiques.

Il apparaît aux regards des consommations des 10 dernières années mais aussi en fonction du prévisionnel de croissance démographique... que le territoire peut justifier de 12 ha consacrés aux zones d'activités pour les 17 prochaines années.

Ces 12 ha peuvent être inscrites de 4 manières différentes dans le SCOT :

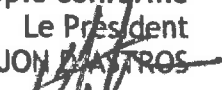
- Proposition 1 : le SCOT prévoit 12 ha de surface économique sur les communes de La Roche de Rame, L'Argentièrre et St Martin de Queyrières.
- Proposition 2 : le SCOT prévoit 12 ha de surface économique sur les zones d'activités de Beauregard, du Planet et du Pré du Faure - Le Villaret (sans cartographie).
- Proposition 3 : le SCOT prévoit le nombre d'hectares répartis par zone d'activité, soit 3 ha à Beauregard, 5 ha du Planet et 4 ha Pré du Faure - Le Villaret.
- Proposition 4 : le SCOT prévoit le nombre d'hectares répartis par communes, soit 3ha pour l'Argentièrre la Bessée, 5ha pour la Roche de Rame, 4 ha pour Saint Martin de Queyrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve l'exposé du Président,

Approuve la proposition n°1 afin qu'elle soit inscrite au SCOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON 



Nomenclature acte : 8-4

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 04.06.2019

De la publication le 06.06.2019



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : Roux Michelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB5DU230519
Date de la décision:	2019-05-23 00:00:00+02
Objet:	SCOT ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	005-240500462-20190523-DELIB5DU230519-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20190523-DELIB5DU230519-DE-1-1_0.xml	text/xml	867
nom de original:		
Délib n°5 SCOT ET ZONES d'Activités Economiques.pdf	application/pdf	93239
nom de métier:		
99_DE-005-240500462-20190523-DELIB5DU230519-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93239

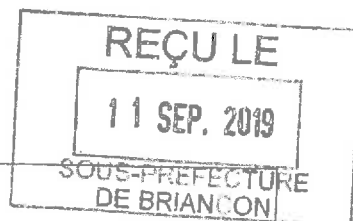
Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2019 à 09h57min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2019 à 09h57min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2019 à 13h22min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2019 à 13h23min30s	Reçu par le MI le 2019-06-04

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**



Membres en exercice : 26

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents :

Excusés : 3

Pour : 23

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

Secrétaire de séance : Michel FRISON

Présents: Gilles PIERRE, Michel FRISON, Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Jean CONREAUX, Carole ROBERT, Jean-Pierre RIPPET, Roger MOUTIER, Gérard GUIMBERT, Patrick VIGNE, Marie-Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Martin FAURE, Ghislaine LOMBARD, Serge GIORDANO, Michel CHEYLAN.

Pouvoirs : Michel ENGILBERGE à Gilles PIERRE.
Jean Robert RICHARD à Michel FRISON.
Jean-Lin PAUL à Robert ETIENNE.
Alain JEANNE à Jean CONREAUX.
Claire CHRISTIAN à Gérard GUIMBERT.
Joël GIRAUD à Patrick VIGNE.
Francis CHAUD à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Excusés : Gilberto AVERSA, Mary Lyne VAUCHERE, Camille FAURE.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire à la Maison du Canton, après convocation légale du 8 août 2019, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet: arrêt du SCOT et bilan de la concertation

- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »).
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21.
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants.
- **Vu** l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCOT de l'aire du Canton de L'Argentière la Bessée.
- **Vu** la délibération n°10 du 28 septembre 2017, définissant les objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Ecrins et ses modalités de concertation.
- **Vu** la délibération n°12 du 31 janvier 2019, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- **Vu** le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé de :
 - o Le rapport de présentation.
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
 - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs.
- **Vu** l'exposé du Président après lequel le Président met au vote du Conseil communautaire le projet de SCOT du Pays des Ecrins.
- **Vu** le bilan de la concertation annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARRETE** le projet de SCOT du Pays des Ecrins tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de SCOT seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultées sur le projet de SCOT en application des dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le projet de SCOT sera transmis à l'autorité environnementale,
- **DIT** qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de SCOT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture,
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Ecrins des communes la composant conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Cyrille Drujon d'Astros', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top inner edge, 'PAYS DES ECRINS' in the center, and 'COMMUNES' around the bottom inner edge, separated by a small star on the right.

Nomenclature acte :
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le
De la publication le

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES ALPES

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 005-240500462-20191128-DELIB10DU281119-DE

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANCON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ÉCRINS**

Membre en exercice : 26

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Absents :

Excusés : 3

Pour : 23

Contre :

Abstention :

**DÉLIBÉRATION DU 28 Novembre 2019
N° 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 Novembre 2019**

Secrétaire de séance : Alain JEANNE

Présents: Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, , Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPET, Carole ROBERT, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS
Jean Robert RICHARD à Gilberto AVERSA

Excusés : Mary-lyne VAUCHERE, Ghislaine LOMBARD, Gérard SEMIOND

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la mairie de Pelvoux, après convocation légale du 19 Novembre 2019, sous la Présidence de Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Objet : Décision de surseoir à la procédure du SCOT

- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »).
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21.
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants.
- **Vu** l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCOT de l'aire du Canton de L'Argentière la Bessée.
- **Vu** la délibération n°10 du 28 septembre 2017, définissant les objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Ecrins et ses modalités de concertation.
- **Vu** la délibération n°12 du 31 janvier 2019, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- **Vu** le projet de SCOT arrêté par délibération du 5 septembre 2019 ;
- **Vu** le bilan de la concertation arrêté par délibération du 5 septembre 2019

Le président rappelle que par délibération du 5 septembre 2019, le conseil communautaire avait arrêté le projet de SCOT.
Ce dernier a été envoyé aux personnes publiques associées afin de procéder aux enquêtes administrative et publique.

Le Président propose à l'assemblée, suite aux différentes remarques apportées par certaines personnes publiques associées, de surseoir à la procédure de SCOT.

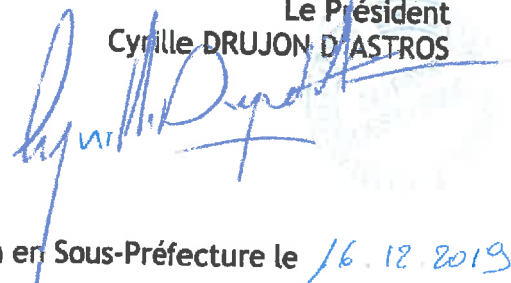
Le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires et d'apporter des précisions sur certains sujets qui semblent insuffisamment traités dans le projet actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'exposé du Président.
- **Accepte** de surseoir à la procédure de SCOT ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Nomenclature acte : 8-4

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16.12.2019
De la publication le 16.12.2019



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : Roux Michelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB10DU281119
Date de la décision:	2019-11-28 00:00:00+01
Objet:	Décision de surseoir à la procédure du SCOT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	005-240500462-20191128-DELIB10DU281119-D
	E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-240500462-20191128-DELIB10DU281119-DE-1-1_0.xml	text/xml	875
nom de original:		
Délib n°10 Décision de surseoir à la procédure du SCOT.pdf	application/pdf	97867
nom de métier:		
99_DE-005-240500462-20191128-DELIB10DU281119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97867

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h27min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h27min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h27min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h27min48s	Reçu par le MI le 2019-12-16